

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 175-166-1910 modifiant l'organisation de la Police urbaine.

n° 175-166-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 août 1910

Numéro JO
n° 166 du 01/09/1910

Date du numéro
1 septembre 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique au 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 août 1960 portant organisation du cadre local de la police indigène Vu l'arrêté du 2 juin 1910 portant création à Djibouti d'une brigade de gardes indigènes encadrée d'Officiers et Sous-Officiers européens

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, L'article 3 de l'arrêté du 22 août 1900 portant organisation de la police urbaine est modifié comme suit : Le cadre, la hiérarchie et la solde des agents sont fixés comme suit : 2 interprètes agents de renseignements de 50 fr, à 450 fr. par mois ; 4 planton à 45 fr, par mois ; 3 sergents à 50 fr, par mois ; 3 caporaux à 40 fr. par mois : 20 askaris de 4° classe à 35 fr, par mois ; 25 askaris de 2e classe à 30 fr. par mois. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.